

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DELIBERATION N° 2022-188**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre 2022 à 19h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 6 décembre 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,  
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.  
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Anne MILLET, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Pascal ESPITALIER, Stéphane VAISSIERES.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT  
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Marie-Hélène COING  
Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Céline VALETTE et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 – Désignation des représentants**

**OBJET : Commission d'Appel d'Offres – Election des représentants**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4, D1411-5, L1414-2,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités de créer une Commission d'Appel d'Offres, chargée d'analyser les dossiers de candidature et d'attribuer le marché au titulaire et que celle-ci doit être composée du maire, Président de la commission, de trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire rappelle que suite à la démission de Cécile Neyraud, le conseil municipal a fixé par la précédente délibération, les conditions de dépôt des listes et la composition de la liste soumise au vote de l'assemblée qu'il rappelle ci-dessous

:

Titulaires : Eric GRAVIER, Enrica TASSO, Angélique AGUILAR,  
Suppléants : Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, Hervé LESCURE

Après avoir nommée Céline Valette, assesseur, il fait procéder à l'élection au scrutin secret.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 14

Vote blanc : 0

Vote nul : 0

Suffrages exprimés : 14

Monsieur le Maire proclame l'élection des candidats ci-dessous :

Eric GRAVIER, Enrica TASSO, Angélique AGUILAR sont élus membres titulaires,  
Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, Hervé LESCURE sont élus suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les représentants ci-après pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :  
Titulaires : Eric GRAVIER, Enrica TASSO, Angélique AGUILAR  
Suppléants : Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, Hervé LESCURE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT